

# L'AVS, un premier pilier vacillant

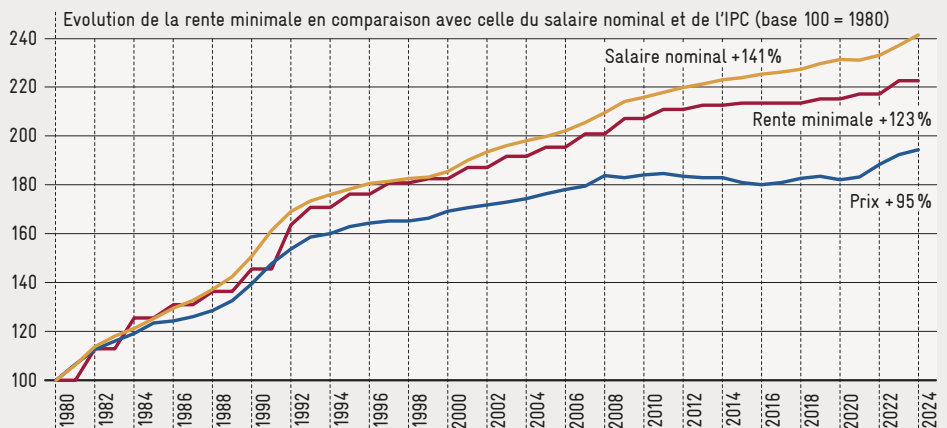
*Les prestations du premier pilier augmentent plus que les prix, mais leur financement à long terme n'est pas garanti.*

## Contexte

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est le premier des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse et doit garantir le minimum vital à la retraite. Elle est financée par répartition: les cotisations des actifs et contributions étatiques d'une année donnée doivent couvrir les rentes des retraités de cette même année.

Malgré deux réformes récentes (RFFA et AVS21), son financement après 2030 n'est pas assuré. Avec un nombre croissant de baby boomers à la retraite et l'augmentation de l'espérance de vie, la durée des versements des rentes est toujours plus longue et le nombre de bénéficiaires augmente plus que celui des cotisants.

## Les rentes AVS minimales augmentent plus vite que les prix



Les rentes AVS minimales sont adaptées tous les deux ans selon l'indice mixte (la moyenne de l'indice des salaires et l'indice des prix à la consommation (IPC)). Depuis sa première application en 1980, les rentes AVS minimales ont augmenté plus fortement (+123%) que les prix (+95%).

## Faits

# +116 200 Fr.

En 1980, un retraité qui percevait la rente minimale AVS dès 65 ans touchait au total 183 600 francs jusqu'à la fin de sa vie (corrigé de l'inflation). En 2024, ce montant s'élevait à 299 800 francs, soit 116 200 francs de plus qu'il y a 40 ans.

### ■ Un trou de plusieurs milliards par an

Le déficit annuel du résultat de répartition s'élèvera à 5 mia. de Fr. (y compris 13<sup>e</sup> rente) en 2033 et augmentera chaque année. A titre de comparaison, la construction du tunnel du Lötschberg a coûté 4,6 mia. de Fr. – non pas par an, mais au total.

### ■ L'AVS aussi financée par l'impôt

L'AVS doit garantir le minimum vital pour tous, même pour ceux qui étaient sans emploi. Ainsi, les cotisations salariales ne couvrent qu'environ 75% de ses dépenses. La Confédération finance le reste (25%).

### ■ Les rentes des femmes plus hautes

Contrairement aux idées reçues, la rente AVS mensuelle moyenne des femmes (1923 francs en 2024) est légèrement supérieure à celle des hommes (1906 francs).

### ■ Les veufs discriminés

En cas de décès du conjoint, un veuf ne reçoit une rente que s'il a des enfants mineurs, alors qu'une veuve mariée cinq ans en bénéficie à vie dès 45 ans, avec ou sans enfants. Ainsi, 97% des prestations de veuvage ont été versées à des femmes en 2024. Depuis l'arrêt de la CEDH de 2022, une adaptation est nécessaire.

## Recommandations

Afin de garantir un financement durable de l'AVS trois leviers doivent être actionnés:

**1) Epargner plus longtemps** en liant l'âge de la retraite à l'espérance de vie de façon incrémentale (quelques mois par an). Ainsi, l'espérance de vie gagnée serait partagée entre travail et loisir.

**2) Réduire les dépenses** en ajustant les prestations pour veuvage indépendamment du genre et seulement aux conjoints avec enfants à charge. **3) Augmenter les recettes** via une contribution de la Confédération (TVA ou autres ressources fiscales) plutôt qu'une cotisation salariale. L'AVS est intergénérationnelle et tant les actifs que les retraités doivent contribuer à sa pérennité.

